

Comité Local d'Information et de Concertation

Brenntag / Gifrer-Barbezat (69)

Réunion du 23 novembre 2011

à la Mairie de Chassieu (69)

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfet du département du Rhône
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Direction Départementale des Territoires (DDT)
DIRECCTE

Mme Josiane CHEVALIER – Secrétaire Générale
Mme Annie RAGOT – Chef du bureau Planification
Mr Pascal PAYAN – Bureau planification
Mme Ghislaine GUIMONT – Responsable cellule risques – UT69

Mr Bruno DEFRANCE – SPAR
M. René CHARRA – Directeur adjoint du travail

Collège "collectivités territoriales"

Grand Lyon
Commune de Décines
Commune de Chassieu

Mr Jean VILLIEN – DGDU / Ecologie et Risques
Mr Michel BARONFOSSE – Adjoint en charge de l'Environnement
Mme Joelle PERCET – Adjointe déléguée au CLIC

Collège "exploitants"

Société Gifrer Barbezat

Société BRENNTAG

Mr Karl VERLINDER – Président
Mr Ivan BREUILLLOT – Responsable HSE
Mr Frédéric SCHALLER – Directeur de zone
Mr Jean-Luc DEFRANCE – Responsable Environnement

Collège "riverains"

-

Collège "salariés"

Salariés de la société Gifrer Barbezat
Salariés de la société Brenntag

M. Gérald BONNET – Responsable Travaux et Fluides
-

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Commissaire Enquêteur de l'enquête publique du PPRT Brenntag
Société AMaRisk, chargée d'assurer le secrétariat de la réunion

Mr Christian FAVRE – Inspecteur IC – UT69
Mr Marc-Laurent BOUTIN
Mr Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

Accueil par Mme la Secrétaire Générale

Mme la Secrétaire Générale accueille les membres du CLIC et propose l'ordre du jour :

- Accueil par le Président du CLIC,
- Présentation du PPRT Brenntag
- Avis du CLIC sur le PPRT Brenntag
- Présentation du PPRT Gifrer Barbezat
- Avis du CLIC sur le PPRT Gifrer Barbezat
- Conclusion par le Président du CLIC

Présentation du PPRT Brenntag

Après un bref rappel de l'activité de la société par les représentants de la société Brenntag, Mme Guimont présente le PPRT tel qu'il est présenté à l'enquête publique.

La procédure d'élaboration du PPRT et ses principales étapes sont rappelées aux membres du CLIC. Les principales dates sont :

- Création du CLIC par arrêté préfectoral du 28 mars 2007,
- Réunion du CLIC présentant le projet de prescription du PPRT le 12 juillet 2010,
- Prescription du PPRT par arrêté préfectoral du 11 octobre 2010,
- Réunions d'association les 27 janvier et 18 février 2011,
- Réunion publique le 12 mai 2011,
- Consultation des POA sur le projet de PPRT en octobre 2011,
- Avis du CLIC le 23 novembre 2011
- Enquête publique du 28 décembre 2011 au 31 janvier 2012,
- Approbation du PPRT à la fin du premier trimestre 2011,
- Intégration du PPRT au PLU du Grand Lyon dans un délai de 3 mois après l'approbation.

Le dossier PPRT comporte :

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Des documents graphiques,
- Des recommandations,
- D'éventuelles annexes,
- Le bilan de la concertation.

Le périmètre d'étude du PPRT de Brenntag n'a pas évolué au cours de la procédure.

Les risques sont de nature :

- Thermique : incendie de cuvettes de rétention et d'entrepôt,
- Toxique : mélange de deux substances incompatibles conduisant à un dégagement de chlore,
- Surpression : explosion de cuves.

Mme Guimont présente ensuite les éléments cartographiques du PPRT : cartes d'intensité des effets et carte des aléas.

Le phénomène dangereux de dispersion de chlore a été exclu du PPRT en application de la circulaire du 10 mai 2010. Ces phénomènes dangereux seront intégrés dans le PPI lors de sa prochaine révision. A noter que les installations concernées ne sont pour l'instant, pas opérationnelles, suite à l'incendie qui s'est produit.

Mr Defrance présente ensuite les enjeux qui concernent des bâtiments d'activité : Chassieu Park, Mécalux et Tyco, bâtiment appartenant au Grand Lyon.

Il présente ensuite la carte de zonage réglementaire et le projet de règlement ; le PPRT comporte deux types de zones : rouge foncé R et rouge clair r, pour lesquelles s'applique le principe d'interdiction de l'urbanisation future, stricte pour la zone R et avec quelques exceptions pour la zone r. Aucune mesure foncière (expropriation ou délaissement) n'est proposée. En zone r2, des mesures de protection vis-à-vis de l'aléa thermique sont prescrites jusqu'à 10 % de la valeur vénale des biens ; il est recommandé de réaliser les travaux au-delà de cette valeur.

Avis du CLIC sur le PPRT Brenntag

Le Conseil Municipal de Chassieu a émis un avis défavorable motivé par l'exclusion du risque toxique, du fait de la proximité d'une zone d'habitation (Hameau du Soleil) et des voies d'accès au Parc des Expositions Eurexpo, potentiellement exposées au risque toxique et dont la fréquentation peut être un frein à l'intervention des secours.

Les réponses apportées à cette objection sont :

- Le Hameau du Soleil est situé en dehors du périmètre d'étude du PPRT,
- Les mesures de maîtrise des risques qui ont permis l'exclusion de ces phénomènes dangereux sont d'ores et déjà intégrées au projet de reconstruction de la zone qui en est à l'origine,
- Les problèmes d'intervention ne relèvent pas de la maîtrise de l'urbanisation et du PPRT mais de l'organisation de l'intervention et du PPI. Le représentant du SDIS précise que l'accès des secours au site n'est pas perturbé, même en période de grande affluence vers Eurexpo.

La personne représentant la commune de Chassieu n'ayant pas pouvoir de modifier les conclusions des délibérations du Conseil Municipal, l'avis défavorable est maintenu.

Le Grand Lyon attire l'attention sur l'incompatibilité du délai accordé de 2 mois pour répondre à la consultation avec le temps nécessaire à ce que le Conseil Communautaire puisse délibérer sur le sujet. Hormis cette remarque de forme, il n'y a pas d'objection de fond sur le contenu du projet de PPRT porté à la consultation qui est compatible avec les projets du Grand Lyon ; il est donc acceptable que l'avis du Grand Lyon soit réputé favorable par défaut de réponse dans un délai de 2 mois.

Mr Villien précise que le PLU ne sera pas modifié, le PPRT générant une servitude qui vient se superposer au zonage du PLU. De cette manière, dans l'éventualité où la servitude serait levée, le foncier pourrait reprendre sa vocation première.

Le CLIC émet un avis favorable au projet de PPRT de Brenntag à l'unanimité moins la voix de la Commune de Chassieu.

Mme Guimont indique que les observations et les réponses apportées seront reprises dans le rapport de synthèse faisant le point sur les avis, après l'enquête publique.

Présentation du PPRT Gifrer-Barbezat

La procédure d'élaboration du PPRT et ses principales étapes sont rappelées aux membres du CLIC. Les principales dates sont :

- Réunion du CLIC présentant le projet de prescription du PPRT le 10 juillet 2007,
- Prescription du PPRT par arrêté préfectoral du 8 février 2008, puis prorogation du délai d'approbation par arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2009 et 19 juillet 2010
- Réunions d'association les 25 février et 18 avril 2011,
- Réunion publique le 23 juin 2011,
- Consultation des POA sur le projet de PPRT en octobre 2011,
- Avis du CLIC le 23 novembre 2011
- Enquête publique du 20 décembre 2011 au 23 janvier 2012,
- Approbation du PPRT à la fin du premier trimestre 2011,
- Intégration du PPRT au PLU du Grand Lyon dans un délai de 3 mois après l'approbation.

Le dossier PPRT comporte :

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Des documents graphiques,
- Des recommandations,
- D'éventuelles annexes,
- Le bilan de la concertation.

Les zones d'aléas du PPRT de Gifrer Barbezat ont évolué au cours de la procédure.

Les risques sont de nature :

- Thermique : incendie de cuvettes de rétention et de bâtiments,
- Toxique : nuage toxique suite à incendie,
- Suppression : explosion de cuves et citernes mobiles, explosion de nuages confinés et non confinés.

Mme Guimont présente ensuite les éléments cartographiques du PPRT : cartes d'intensité des effets et carte des aléas. Le cartographie initiale comportait une zone proposée au délaissement (Néolog) pour un bâtiment touché par des aléas thermiques très graves.

Afin de supprimer le recours aux mesures foncières, Gifrer-Barbezat a proposé des modifications qui ont été entérinées par arrêté préfectoral complémentaire lui imposant les travaux correspondants. Néolog reste néanmoins exposé à des aléas qui justifient la mise en application de prescriptions de renforcement du bâti.

Mr Defrance présente ensuite les enjeux qui concernent des établissements recevant du public (collège, et Agemetra) et des bâtiments d'activité (Néolog, Somelec, Argis, Corati, Flertex et G2P).

Des investigations complémentaires ont été menées pour les établissements Néolog et G2P ; elles ont montré que, pour le cas de Néolog, l'enveloppe budgétaire de 10 % de la valeur vénale des biens sera suffisant pour atteindre l'objectif de performance.

Il présente ensuite la carte de zonage réglementaire et le projet de règlement ; le PPRT comporte cinq types de zones : rouge foncé R, rouge clair r et bleu foncé B2, pour lesquelles s'applique le principe d'interdiction de l'urbanisation future, stricte pour la zone R et avec quelques exceptions pour les zone r et B2, bleu foncé B1 et bleu clair b pour lesquelles s'applique le principe d'autorisation sous condition.

Aucune mesure foncière (expropriation ou délaissement) n'est proposée.

Pour toutes les zones, des mesures de protection sont prescrites jusqu'à 10 % de la valeur vénale des biens ; la création d'ERP nouveaux ou l'augmentation de l'effectif d'ERP existants sont interdits.

Avis du CLIC sur le PPRT Gifrer-Barbezat

L'exploitant informe le CLIC qu'il pourrait étendre la zone grise à l'ensemble des terrains lui appartenant.

La commune de Décines exprime sa satisfaction quant au déroulement de la procédure et au résultat qui en ressort. Le PPRT reste compatible avec les projets de la commune.

Le Grand Lyon réitère sa remarque quant au délai accordé pour répondre à la consultation. Hormis cette remarque de forme, le Grand Lyon demande que le terme d' « autorisation sous conditions » soit précisé à l'intention des services instructeurs des demandes de permis de construire. Mr Defrance indique que ces termes sont indiqués de manière précise dans le règlement du PPRT ; il s'agit des restrictions d'affectation des bâtiments à des activités (artisans, ...) et de la mise en application des prescriptions de prise en cas des aléas.

Dans ces conditions, il n'y a pas d'objection de fond sur le contenu du projet de PPRT porté à la consultation qui est compatible avec les projets du Grand Lyon ; il est donc acceptable que l'avis du Grand Lyon soit réputé favorable par défaut de réponse dans un délai de 2 mois.

Mr Verlinder (Gifrer-Barbezat) fait part de la difficulté à dénoncer des baux commerciaux au motif de la mise en place d'un PPRT, qui n'est pas considéré comme une cause recevable de rupture du contrat.

Mme Chevalier indique que ce point sera remonté au niveau du Ministère, afin qu'une réponse soit apportée au niveau national.

Le CLIC émet un avis favorable au projet de PPRT de Gifrer Barbezat à l'unanimité.

Clôture de la réunion

Après un dernier tour de table, Mme Chevalier lève la séance.